

Compte rendu réunion

Séance du 10 mai 2016

L'an deux mil seize et le dix mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué (*convocations expédiées le 03/05/2016*) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire.

Affichage porte de la Mairie le 03/05/2016

Présents : MM. GUILLAUME Alain - ANDRE Philippe - MORIN Daniel - LE MAINTEC Christophe – THOMÉ Valérie- NOGUES Loïc - SAGUET Emmanuelle – COJEAN François – OLLITRAULT Michelle - SHEWARD Sandra - LE CLEZIO Valérie

Absentes excusées : BAUD Thérèse a donné procuration à GUILLAUME Alain
GLOUX Ingrid

Absents non excusés : CHEREL Nolwen– Daniel PETIOT

Secrétaire de séance : SAGUET Emmanuelle

Monsieur Le Maire ouvre la séance en demandant l'inscription d'un ordre du jour complémentaire : Schéma Départemental de coopération intercommunale – projet de périmètre

1/ Schéma Départemental de coopération intercommunale – projet de périmètre

Vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 35-III,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le périmètre proposé.

2/CIDERAL : transfert de la compétence micro-crèche **modification des statuts de la communauté de communes CIDERAL**

Transfert de la compétence « Réalisation, coordination et gestion – y compris sur la base des conventions de mise à disposition de locaux et de biens affectés au service - des structures micro-crèches définies d'intérêt communautaire »

En vertu de l'article L.5211-17 du CGCT,

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant les orientations arrêtées dans le schéma communautaire – phase 1 : implantation de quatre micro-crèches sur la CIDERAL - validé par les instances du CIAS (02 juin 2014), de la CIDERAL (03 juin 2014), et de la CAF (14 octobre 2014) ;

Par délibération en date du 5 avril 2016, la communauté de communes CIDERAL a proposé une modification de ses statuts de façon à intégrer dans ses compétences facultatives au chapitre III.2.1 : action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance et jeunesse la :

« Réalisation, coordination et gestion – y compris sur la base des conventions de mise à disposition de locaux et de biens affectés au service - des structures micro-crèches définies d'intérêt communautaire »

Tout projet, pour être reconnu d'intérêt communautaire devra répondre à la fois à un besoin émanant de plusieurs communes, être ouvert à tous les enfants du territoire communautaire et figurer au schéma d'implantation des micro-crèches acté dans le schéma des services aux familles validé par la CAF et la Préfecture.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- approuver le transfert de la compétence « Réalisation, coordination et gestion – y compris sur la base des conventions de mise à disposition de locaux et de biens affectés au service - des structures micro-crèches définies d'intérêt communautaire »
- approuve la modification des statuts de la CIDERAL.
- autorise Mr Le Maire à signer tous les documents afférents

3/ CIDERAL : délégation du droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 211-1 et suivants et L. 213-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la CIDERAL, et notamment l'article 1.3 définissant sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2016,

CONSIDERANT que la Commune de SAINT-CARADEC a vocation à exercer le droit de préemption urbain dans le périmètre institué aux termes de la délibération du Conseil Communautaire visée ci-dessus,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de SAINT-CARADEC d'être délégataire du droit de préemption urbain dans le secteur précité, en vue d'assurer la maîtrise foncière sur son territoire.

Après en avoir délibéré, par 1 voix contre et 12 voix pour, l'assemblée décide d'accepter la délégation par la CIDERAL de l'exercice du droit de préemption urbain dans le secteur du territoire communal précisé ci-dessus.

4/ CIDERAL : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective a été mise en place sur tout le territoire de la CIDERAL en octobre 2015. Suite à ce changement, la fréquence de la collecte des Ordures Ménagères et de la collecte sélective a été modifiée.

Afin que ce changement soit pris en compte une demande de dérogation au règlement sanitaire départemental de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles doit être déposée auprès des services de la Préfecture.

Le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés doit également être modifié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide :

*Le changement de fréquence de la collecte des Ordures Ménagères suite à la mise en place de la collecte sélective sur tout le territoire de la CIDERAL.

* Le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés

5/Informations sur la nouvelle composition du Conseil Communautaire

Vu les élections municipales prochaines à Loudéac, une régularisation de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CIDERAL est nécessaire. Ainsi, la commune de St Caradec perd un siège.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve cette nouvelle répartition.

Il convient alors de désigner les nouveaux élus caradocéens.

Par 12 voix pour et 1 voix contre sont élus :

Titulaire : Alain GUILLAUME

Suppléante : Thérèse BAUD

6/ Association Foncière : désignation de nouveaux membres

Suite au décès de Mr Joseph LUCIA, membre désigné par le Conseil Municipal et à la démission de Mr LE MARCHAND Stéphane, désigné par la Chambre d'Agriculture, il convient proposer de nouveaux propriétaires pour siéger au sein de l'association foncière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de nommer Mr Olivier LOTOUT, et propose à la Chambre d'agriculture de nommer Mr Antoine LE CLEZIO.

Par ailleurs, Mr Philippe ANDRÉ informe l'assemblée de l'attribution de la parcelle de 2ha70 à Bel-Air à Mr LOTOUT Olivier pour une durée d'une année en bail précaire.

Cette parcelle était restée en friche l'année passée suite au désistement tardif du locataire Mr COYEN Jacky. La municipalité avait sollicité Mr PINEL Ronan, pour nettoyer cette parcelle avant les fouilles archéologiques.

Concernant les travaux de la route, ceux-ci devraient démarrer à l'automne.

7/ Révision loyers et charges locatives

L'indice de référence des loyers est quasi-stable

4eme trimestre 2015 : -0.01%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le montant des loyers et des charges au 1^{er} juillet 2016, pas d'augmentation.

8/ Travaux en cours

* **Viabilisation électrique du lotissement les terrasses de la Chouette Chevêche** : travaux de fourniture et pose de coffrets individuels pour les logements sociaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- le projet de fourniture et pose de coffrets électriques à ST CARADEC, destinés aux logements sociaux du lotissement communal Le Derhoideux, présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 4 300 € HT.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 50% du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

Restera à charge de la collectivité 2150 € HT (50%)

* Par ailleurs, Mr Le Maire Informe l'assemblée qu'une première construction de maisons devrait démarrer fin mai, et que la société BSB vient de lancer les appels d'offres pour leur projet de construction de 4 pavillons sociaux.

9/ Compte rendu des commissions

*** Communication** : promotion du lotissement les terrasses de la chouette chevêche
Sur proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal décide une offre promotionnelle sur la vente des lots.

A l'unanimité, les élus décident de mettre en place un remboursement de la part communale de la taxe d'habitation et de la taxe foncière pendant 5 ans, pour toute construction achevée avant le 31 Décembre 2019. Le remboursement de la part communale sera effectué sur présentation de l'avis d'impôt acquitté.

Cette mesure ne se substitue pas à l'exonération de la taxe foncière sur le bâti prise en charge par l'Etat.

Par ailleurs, la commission municipale a travaillé sur le dépliant faisant promotion de ce lotissement. Après présentation aux élus, il est proposé de compléter la légende afin d'indiquer à quoi correspondent les différents endroits (stationnement, voirie ...)
Une large diffusion sera faite auprès des professionnels : notaires, agences immobilières, banques ...

***Projet logements sociaux Rue Anne de Bretagne Côtes d'Armor Habitat :**

Mr Le Maire présente au Conseil Municipal, les plans du projet de construction de 8 pavillons sociaux proposé par Côtes d'Armor Habitat. Ces logements seront gérés par cet organisme. L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve et valide ce projet.
Les permis de démolir et de construire seront déposés au mois de juillet.

10/ Questions diverses

*** Personnel : départ en retraite**

Mr Le Maire informe l'assemblée du départ en retraite de Cécile QUEMARD au 1^{er} juillet prochain. Un contact sera pris avec le Centre de Gestion services missions temporaires afin de procéder au remplacement, ceci permettra d'avoir un agent opérationnel immédiatement, en l'attente d'un recrutement à prévoir en septembre, dans des conditions qui restent à préciser.

*** Avancements de grade : quotas**

CDG – Comité paritaire (Ratios 2016)

Suite à l'avis favorable rendu par le Comité Technique Départemental le 26 avril 2016 relatif à la détermination des ratios d'avancement de grade, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'avancement des grades :

Adjoint Technique Principal 2eme classe : ratio 100 %

Adjoint Administratif de 1ere classe : ratio 100 %

*** Point sur le recrutement des médecins**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les annonces d'offres d'emplois de médecins salariés ont été positives puisque nous avons reçu 9 candidatures. Mr Le Maire a sollicité Dr BUCHOUX pour procéder à un examen des candidatures permettant ainsi de dégager 3 candidatures intéressantes. Un entretien sera programmé prochainement avec ces médecins.

D'autre part, Mr Le Maire informe les élus qu'à l'initiative de M Joseph COLLET, Maire de TREVE, une réunion s'est tenue ce lundi avec les maires des communes voisines, des professionnels de la santé (médecin, infirmier ...) afin d'échanger sur la pénurie de médecins à venir.

Il a été décidé :

- * de saisir le Préfet pour l'alerter de la gravité de la situation
- * Des propositions seront faites à l'ARS avec comme idée de renforcer le centre médical de Loudéac et d'envisager de s'orienter vers une formule associative (distincte des communes) pour l'embauche de médecins salariés en complément des médecins libéraux.

***Bilan TAP** : une réunion est programmée le 27 juin à 19 h

*** Projet d'extension et modernisation d'une entreprise :**

Mr Le Maire Informe le Conseil Municipal du projet de l'entreprise ECOVRAC de la construction d'un bâtiment de 1600 m², permettant d'améliorer les conditions de travail et les délais de production..

*** Demande de subvention FSL :**

Demande de financement à hauteur de 0.50 €/habitant
Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

*** Ecole publique** : suite à la demande faite par les enseignants, l'assemblée accepte le devis d'achat d'un tableau au prix de 488 € TTC

*** Conseil Communautaire des jeunes** : Mme SAGUET informe l'assemblée des élections prochaines relatives au Conseil Communautaire des Jeunes.

Le CIAS de la CIDERAL met en place un conseil communautaire de jeunes.

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 des écoles du territoire, sont actuellement visités par le service enfance/jeunesse du CIAS.

L'objectif est de leur présenter le projet, de leur donner l'envie d'être candidat et de les amener à voter, en mairie le samedi 18 juin de 10h à 12h.

Pour le déroulement de ces élections, nous sollicitons la participation de chaque commune :

- **Pour les élections du samedi 18 juin :**
 - La présence des représentants de chaque commune pour accueillir les jeunes électeurs,
 - Des isolements,
 - Une urne,
 - Des enveloppes de vote,
 - Des bulletins de vote,
 - Un registre,
 - Le tampon de la mairie.
- **Pour la « campagne électorale » à partir du 30 mai :**

- Afficher les programmes électoraux des enfants présentés sous la forme ci-jointe
- Afficher l'affiche

A l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte cette participation aux élections au Conseil Communautaire des Jeunes.

*** Voirie :**

- ✓ Une réunion de la commission **voirie** est programmée le 19 mai prochain en présence de Pascal GUILLOME, technicien CIDERAL. Objet : projets de voirie 2016

- ✓ **Curage fossés :**

2 réponses sur 3 entreprises sollicitées

CARRE : 92 € HT l'heure

DUBOIS : 69 € HT l'heure

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre faite par l'entreprise DUBOIS

- ✓ **Point à temps manuel :**

BERTHO : 700 € HT/T

COLAS : 755€ HT/T

Point à temps automatique :

BERTHO : 540 € HT/T

COLAS : 595 € HT/T

L'entreprise COLAS, au vu de l'expérience comparée des années passées, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre faite par COLAS et autorise Mr Le Maire à signer les pièces relatives au marché.

*** Demande de l'école** privée Ste Thérèse d'une mise à disposition d'un local afin d'entreposer les journaux collectés.

Pas de local communal disponible, proposition de voir avec Triskalia, les bâtiments désaffectés rue de la Gare.

*** Terrain de foot :**

Bon état des terrains de football, un sablage est prévu prochainement. Le scarificateur est passé régulièrement